

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/04/23/2020030830/justel>

Dossier numéro : 2020-04-23/14

Titre

23 AVRIL 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 04-05-2020 page : 30098

Entrée en vigueur : 14-05-2020

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Art. 1-2

[CHAPITRE 2.](#) - La Commission d'accès aux documents administratifs

Art. 3-11

[CHAPITRE 3.](#) - Dispositions finales

Art. 12-13

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Article [1er.](#) Pour l'application du présent arrêté, l'on entend par :

1° décret du 22 décembre 1994 : le décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration;
2° Commission : la Commission d'accès aux documents administratifs visée à l'article 8 du décret du 22 décembre 1994;

3° fonctionnaires : les membres du personnel des Services du Gouvernement de la Communauté française et des personnes morales de droit public relevant de la Communauté française.

[Art. 2.](#) La délivrance d'une copie d'un document administratif peut être soumise au paiement d'une rétribution fixée à 0,10 EUR par page.

[CHAPITRE 2.](#) - La Commission d'accès aux documents administratifs

[Art. 3.](#) Les recours et demandes d'avis visés à l'article 8, § 2, du décret du 22 décembre 1994 sont adressés par envoi recommandé à l'adresse suivante :

Commission d'accès aux documents administratifs
Ministère de la Communauté française
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles

Les recours et demandes d'avis peuvent également être adressés par courriel à l'adresse cada@cfwb.be